

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0040-2023-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution d'un marché de prestation de service portant sur l'accueil par l'Association Varoise de Secours aux Animaux des chiens errants sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

**Titulaire :**

A.V.S.A.

Association Varoise de Secours aux Animaux

Refuge Les Garelles

1202 RDN7

Quartier le Défends

83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L1414-2 et L.2212-2 ;

**VU** Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R2122-8 ;

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;

- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

**CONSIDERANT** Que l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime attribue au Maire des pouvoirs de police spéciale ;  
Que l'article L211-23 du Code rural et de pêche maritime définit l'état de divagation des animaux et que par conséquent la commune de Cavalaire-sur-Mer n'ayant pas de fourrière, il est nécessaire qu'elle ait recours à un prestataire ;

**CONSIDERANT** Que la valeur estimée des besoins de la ville de Cavalaire-sur-Mer en matière d'accueil en fourrière des chiens en état d'errance ou de divagation sur son territoire est inférieure à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** Que l'A.V.S.A. dispose des compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière d'errance et de divagation de chiens ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** De conclure pour la prestation d'accueil en fourrière des chiens en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer, avec l'association A.V.S.A. située Quartier Le Défends à ROQUBRUNE SUR ARGENS 83520 un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pouvant être reconduite trois fois tacitement soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum, et pour un montant maximum de 39 000 € HT pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 28/04/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

The image shows the official seal of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer, Var. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE CAVALAIRE SUR MER' around the top edge and '(VAR)' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a sunburst above it. The seal is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*